



## **Conditions d'octroi de l'aide spéciale COVID-19 en faveur des associations et clubs sportifs lausannois**

### **Buts :**

La contribution « Aide spéciale COVID-19 », accordée par la Ville de Lausanne en faveur des associations et clubs sportifs lausannois, est destinée à soutenir les bénéficiaires dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire afin de permettre à la fois leur stabilisation et leur pérennisation.

L'octroi de cette contribution est régi par les prescriptions municipales en matière d'octroi de subventions et d'aides dans le domaine sportif entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **Bénéficiaires :**

Peuvent bénéficier de cette aide spéciale les associations et clubs sportifs remplissant les conditions cumulatives suivantes:

1. L'association ou le club sportif a subi des conséquences financières notables induites par la pandémie COVID-19,
2. L'association ou le club sportif doit être constitué selon les dispositions des articles 60 et suivants du Code civil suisse (CCS),
3. L'association ou le club sportif doit avoir statutairement son siège sur le territoire communal de Lausanne.

Une priorité sera accordée à l'association ou le club dont le sport représenté est reconnu par :

- Swiss Olympic et/ou Jeunesse+Sport,
- une fédération sportive nationale, ou au minimum, par une association cantonale vaudoise.

### **Forme de la demande :**

L'association ou le club sportif qui remplit les conditions cumulatives évoquées ci-dessus doit déposer sa demande d'aide financière en remplissant un formulaire en ligne dédié. Par ce biais, l'association ou le club sportif doit présenter un résumé des difficultés rencontrées et transmettre les justificatifs formels faisant état d'une situation financière déficitaire.

Le dossier de la demande de soutien se compose des justificatifs suivants :

- 1) un document prouvant l'appartenance du club à une fédération sportive nationale ou à une association cantonale vaudoise,
- 2) le budget détaillé de l'année en cours,



- 3) les comptes annuels révisés ou bouclés de l'année 2019 ou de la saison 2019-2020 (pertes et profits ainsi que le bilan),
- 4) les comptes annuels révisés ou bouclés de l'année 2020 ou de la saison 2020-2021 (pertes et profits ainsi que le bilan),
- 5) la liste complète des membres de l'association ou du club sportif à jour au moment de la demande,
- 6) la déclaration d'impôts 2020 de l'association ou du club sportif,
- 7) la preuve que le club s'est adressé à la Confédération (plan de stabilisation), à l'administration cantonale (RHT) ou encore à son association faîtière cantonale ou nationale,
- 8) la preuve de l'aide éventuellement reçue ou promise par Swiss Olympic, par le Service de l'éducation physique et du sport du Canton de Vaud, par le Fonds du sport vaudois, par le programme Jeunesse+Sport ou toute autre aide d'institutions publiques ou privées,
- 9) la dernière version des statuts signés de l'association ou du club sportif.

## **Principes :**

1. En principe, une seule demande par association ou club sportif peut être soumise.
2. Le formulaire dûment rempli et les justificatifs doivent être retournés dans les plus brefs délais, au plus tard le 30 septembre 2021.
3. Uniquement les demandes complètes seront analysées et traitées. Cependant, la soumission d'une demande ne confère aucun droit à l'octroi d'un soutien financier, ni dans son principe, ni dans sa quotité.
4. La personne requérante est tenue de fournir tous les renseignements utiles ou requis. A défaut, la demande ne sera pas traitée.
5. Aucune subvention ne sera accordée sur la base de déclarations inexactes ou incomplètes ou en violation du droit.

## **Détermination du montant de la contribution :**

Le montant de la contribution est fixé par le Service des sports sur la base de l'analyse de la demande et selon les règles suivantes :

1. Le montant total du soutien financier est déterminé en fonction du nombre de demandes reçues et du montant alloué par la Municipalité de Lausanne.
2. Le montant alloué doit, en principe, compléter une éventuelle aide fédérale et/ou cantonale. Il doit ainsi être subsidiaire aux soutiens financiers de la Confédération (J+S ou ordonnance COVID-19), aux mesures de RHT cantonales ainsi qu'à toute autre forme de financement ou revenu existant pour atténuer les effets de la pandémie sur les finances de l'association ou du club sportif.